COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux ETAIT REPRESENTE:

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHES), Conseiller Municipal

ETAIT EXCUSEE:

Mme Marie CASTRO, Adjoint

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 2 5 OCT, 2013

CASTELSARRASIN - 82

13 - 24 Octobre 2013

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT, MONSIEUR ET MADAME LAOULAOU

Rapporteur: Madame CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants. R. 321-1 et suivants.

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude préopérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne;

VU la demande de subvention en date du 26 juillet 2013 de Monsieur et Madame LAOULAOU, propriétaires occupants, 25 place des Palmiers, 82200 Moissac

VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration d'habitat réunie le 20 septembre 2013 et de la commission d'accompagnement communale réunie le 10 octobre 2013,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame LAOULAOU remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Monsieur et Madame LAOULAOU mettent en œuvre des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de travaux de 24 033 €HT (25 715 €TTC) : la rénovation de la toiture, le remplacement des chéneaux, le renforcement du gros œuvre, le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation, le remplacement de la porte d'entrée non étanche, la rénovation de l'électricité, du chauffage, VMC (gain énergétique projeté : 48%).

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50% à Monsieur et Madame LAOULAOU, propriétaires occupant très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 15% à Monsieur et Madame LAOULAOU, propriétaires occupant très modestes, dans le cadre de travaux effectués pour la mise en sécurité et la salubrité du logement (LHI),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide de 1 200 € aux propriétaires occupants très modestes, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- 1- **DECIDE** de verser, à Monsieur et Madame LAOULAOU une subvention de 4 200 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.
- **3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,
- 4- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 2 5 OCT. 2013

CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme Moissac le 25 octobre 2013 Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :